

NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX CHEFS D'ENTREPRISES, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES OU COMPTABLES SUR LES COTISATIONS ET LA FACTURATION 2019

Vous le savez, la cotisation de médecine du travail n'est pas assimilable à la visite médicale ou à la Visite d'Information et de Prévention organisée périodiquement avec un de nos professionnels de santé mais inclut toutes les actions que le notre Association est amenée à prendre en charge au cours de l'année civile : visites de pré-reprise, de reprise après maladie ou accident, visites à la demande, examens complémentaires (hors exclusions prévues par la législation), actions de prévention de l'équipe pluridisciplinaire, mise à jour de la fiche entreprise, intervention de la cellule IVETT (cellule d'aide psychologique en cas d'événements graves au travail), etc..

CALCUL des COTISATIONS

Cotisation forfaitaire de 75,50 € HT par salarié en suivi individuel général (SIG) ou en suivi individuel adapté (SIA)

- Majorée de 34,50 € pour un suivi individuel renforcé (SIR) soit **110 € HT**
- Minorée de 8 € pour une Entreprise avec infirmière soit **67,50 € HT** (SIG ou SIA) et **102 € HT** (SIR)
- Majorée de 9 € pour un suivi sur Centre Mobile soit **84,50 € HT** (SIG ou SIA) et **119 € HT** (SIR)

VISITE d'EMBAUCHE (hors intérimaire)

Cotisation forfaitaire de 60 € HT quels que soient la catégorie de suivi et le type de lieu de visite.
Cotisation valable pour la durée de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

BASE de CALCUL des COTISATIONS

Effectifs inscrits au 1^{er} Janvier 2019 dans votre entreprise ; modifiés suite au retour de la liste nominative de vos salariés avec leur classement en suivi individuel général (SIG), suivi individuel adapté (SIA) ou en suivi individuel renforcé (SIR) selon la nouvelle réglementation 2017 issue du décret n°2016-1908.

PERIODICITE d'APPEL des COTISATIONS

- Annuelle** pour les Entreprises de 1 à 9 salariés.
- Semestrielle** pour les Entreprises de 10 à 19 salariés.
- Trimestrielle** à partir de 20 salariés

AUTRES TYPES DE VISITES

Suivi des salariés intérimaires : 80 € HT par visite

RAPPEL des autres mesures prises par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour 2019, la cotisation annuelle pour tout salarié inscrit au 1^{er} janvier inclut les examens complémentaires nécessaires hormis ceux restant à la charge de l'employeur et prévus par la loi ainsi que les vaccinations et immunisations obligatoires ou recommandées.

Facturation forfaitaire de 28,50 € HT pour tout rendez-vous non honoré qui n'aurait pas été décommandé par écrit au moins 2 jours ouvrés avant. (*Sauf cas de force majeure*).

Pénalités de retard appliquées aux factures non réglées dans les délais : (*majoration de 3 fois le taux d'intérêt légal*).

Pour les nouveaux adhérents : droit d'adhésion de l'entreprise de **46 €**